

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-4045-2018 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC dans ses activités de
distribution d'électricité

Demanderesse

BITFARMS

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

**Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique
appliqué aux chaînes de blocs**

DOSSIER R-4045-2018 PHASE 2

**BITFARMS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE D'INTERVENTION :**

I. CONTEXTE

1. Bitfarms est une compagnie canadienne exploitant des centres de puissance de calcul dédiés aux chaînes de blocs au Québec. Elle est une compagnie publique listée à la bourse de Toronto (TSX: V - BITF). L'ensemble de ses opérations sont réalisées au Québec.
2. Depuis sa création, Bitfarms déploie au Québec des projets structurants destinés au développement de la technologie liée aux chaînes de blocs. Avec une vision à long terme et des installations permanentes au Québec, l'objectif est de créer un pôle d'innovation consacré à la chaîne de blocs. Bitfarms est déjà un chef de file nord-américain dans ce secteur d'avenir important.
3. Le 27 septembre 2019, la Régie de l'énergie (« **Régie** ») a rendu la décision D-2019-119 dans le dossier R-4045-2018 dans laquelle est créée une Phase 2 destinée à l'examen de la compétence de la Régie pour aménager le tarif LG offert aux réseaux municipaux pour tenir compte de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par la clientèle de ces derniers.
4. La Régie indique dans sa décision que la question de sa compétence à aménager le tarif LG offert aux réseaux municipaux s'applique tant à l'égard de la consommation issue des

abonnements existants des réseaux municipaux qu'à l'égard de la consommation autorisée dans le cadre du bloc de 300 MW.

5. Bitfarms a conclu deux ententes d'approvisionnement en électricité avec des membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« **AREQ** »), lesquels ont été reconnus comme étant des abonnements existants avec des réseaux municipaux. La Phase 2 du dossier R-4045-2018 est donc d'un grand intérêt pour Bitfarms.

II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE BITFARMS

6. Les installations de Bitfarms sont les suivantes :
 - a) **Farnham** : 60 000 pieds carrés. Bitfarms a revitalisé une ancienne usine de tapis inoccupée depuis plusieurs années;
 - b) **Saint-Hyacinthe** : 40 000 pieds carrés. Bitfarms a revitalisé un ancien lieu d'entreposage de sac de cacao;
 - c) **Cowansville** : 50 000 pieds carrés. Il s'agit d'une ancienne usine de Tupperware, désaffectée depuis des années, remise à niveau par Bitfarms;
 - d) **Sherbrooke** : 150 000 pieds carrés. Bitfarms transforme une ancienne usine de bâtons de hockey en centre de calcul ultramoderne.
 - e) **Magog** : 22 000 pieds carrés, ancienne usine de pièce de barrage métallique reconverti en centre de calcul.
 - f) **Bromont** : Volta électrique est la filiale de Bitfarms, les maîtres électriciens de Volta électrique s'occupent de l'installation et de la maintenance des installations de Bitfarms au Québec. Ils ont pu développer une expertise de pointe dans le domaine du haut-voltage.
 - g) **Saint-Jean-sur-Richelieu** : 25 000 pieds carrés. Bitfarms possède son laboratoire de réparation microélectronique, pour réparer les serveurs informatiques. Ses techniciens ont été formés en Chine.
7. Les installations de Bitfarms sont entièrement approvisionnées par de l'énergie électrique. Ces installations utilisent actuellement 41,4 MW. Les ententes suivantes ont été conclues entre Bitfarms (ou des sociétés affiliées) et le Distributeur :
 - a) **Farnham** : 10 MW utilisés au Tarif de développement économique;
 - b) **Saint-Hyacinthe** : 10 MW utilisés au tarif LG et 10 MW signés et confirmés par le Distributeur au tarif LG;
 - c) **Cowansville** : 4 MW utilisés au tarif TDE, 10 MW signés au TDÉ et 17 MW confirmés par le Distributeur;
 - d) **Saint-Jean-sur-Richelieu** : 5 MW signés et confirmés par le Distributeur au tarif LG.

8. Bitfarms a également conclu des ententes avec les réseaux municipaux d'électricité membres de l'AREQ, soit Hydro-Sherbrooke et Hydro-Magog :
 - a) **Hydro-Sherbrooke** : entente signée avec Hydro-Sherbrooke pour 98 MW au tarif LG, 12.7 MW en opération et
 - b) **Hydro-Magog** : entente signée avec Hydro-Magog pour 10 MW au tarif LG.
9. Finalement, Bitfarms réalise des activités de recherche dans le secteur de la chaîne de blocs. Pour innover dans ce domaine, il faut des investissements en recherche sur plusieurs années, ce que Bitfarms fait et a l'intention de continuer à faire. L'entreprise a un partenariat de recherche avec le Laboratoire FUSÉE, le groupe de recherche dédié à la chaîne de blocs de l'École de technologie supérieure (« ETS ») et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (« CRSNG »).
10. Grâce à l'appui financier de Bitfarms et du CRSNG, l'investissement total sera de près d'un million de dollars répartis sur une période de quatre ans. Le partenariat comporte trois volets : la modélisation des réseaux de chaînes de blocs, le développement d'applications pour l'Internet des objets et l'optimisation des systèmes et des infrastructures pour l'exploitation des chaînes de blocs.

III. INTÉRÊT DE BITFARMS

11. Bitfarms est intervenu au dossier R-4045-2018 dès le début et a été reconnu comme intervenant par la Régie dans la décision D-2018-116. Dans la décision D-2019-067, la Régie a estimé que l'intervention de Bitfarms aux étapes 1 et 2 du dossier R-4045-2018 avait été utile à ses délibérations.
12. Bitfarms possède un intérêt évident et manifeste dans la Phase 2 du dossier R-4045-2018 dans la mesure où l'entreprise a conclu des ententes d'approvisionnement avec certains membres de l'AREQ. La décision que rendra la Régie suite à l'analyse de la Phase 2 pourrait affecter le contenu de ces ententes.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET DE PARTICIPATION

13. L'argumentation de Bitfarms sera préparée par M. Pascal Cormier, analyste externe pour Bitfarms et par Me Pierre-Olivier Charlebois, procureur de Bitfarms.
14. Un budget de participation pour la Phase 2 du dossier R-4045-2018 est joint à la présente demande d'intervention. Ce budget pourrait être modifié à la lumière des décisions procédurales que pourrait rendre la Régie dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d' intervenant à Bitfarms dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4045-2018;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, 4 octobre 2019

(s) Fasken Martineau DuMoulin

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN LLP

Procureur de la Demanderesse, Bitfarms